



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2025

### ORDRE DU JOUR

- Communauté de communes du pays des herbiers – Entrées piscine
- Fonds de concours de fonctionnement de la Communauté de communes du Pays des Herbiers à la commune de Saint Mars la Réorthe pour l'entretien des voiries
- Vote des subventions 2025
- Ligne de trésorerie
- Terrain rue des Jarries - convention de mise à disposition avec Enedis
- Recomposition du conseil communautaire du Pays des Herbiers pour 2026
  
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)

L'an 2025, le 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Mars la Réorthe légalement convoqué le 4 juin 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU.

Conseiller absent : Laurence MICHOT

Secrétaire de séance : Alexandra FONTENEAU

-----  
Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 8 avril 2025.

### 2025-30-01 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ENTREES PISCINE

Les sommes versées à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves de l'école de la commune, sont considérées comme des subventions de fonctionnement.

Le Maire propose d'accepter de verser la somme de 1162.20 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers concernant l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves de l'école privée St Médard de Saint Mars la Réorthie du 10 décembre 2024 au 13 mars 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le versement de la somme de 1162.20 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers au titre de l'utilisation de la piscine intercommunale par les élèves de l'école privée St Médard de Saint Mars la Réorthie du 10 décembre 2024 au 13 mars 2025.

### **2025-31-02 FONDS DE CONCOURS DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS A LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES**

La Communauté de Communes du Pays des Herbiers accompagne le développement des communes par le versement de fonds de concours de fonctionnement, sous réserve que ce dernier ne participe pas au financement d'un service public rendu au sein d'un équipement et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions.

Il est proposé de solliciter le versement d'un fonds de concours de 12 000 € pour l'entretien des voiries conformément au plan de financement ci-dessous :

<b>ENTRETIEN DE LA VOIRIE SUR LA COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE EN 2025</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
Combustibles	3 000,00 €	Fonds de concours Communauté de communes du Pays des Herbiers	12 000,00 €
Entretien voirie	13 000,00 €	Autofinancement	16 000,00 €
Entretien autres matériels mobiliers	3 000,00 €		
Charges de personnel	9 000,00 €		
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>28 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter le plan de financement pour l'entretien des voiries,
- de solliciter le versement du fonds de concours de fonctionnement de 12 000 € par la Communauté de Communes dans les conditions décrites ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette demande.

### **2025-32-03 VOTE DES SUBVENTIONS 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer ainsi qu'il suit les montants des différentes subventions :

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES DIVERS	MONTANT
USESME	500 €
PELICANS GYM LES EPESES	150 €
CAUE	60 €
FONDATION DU PATRIMOINE	75 €
MARSIBAD	600 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 385 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le versement des subventions selon les montants indiqués ci-dessus, étant précisé que Monsieur Geoffrey PUAUD ne participe pas au vote pour l'association Marsibad.

#### **2025-33-04 LIGNE DE TRESORERIE**

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement.

Après études des offres reçues, la proposition du Crédit Agricole Atlantique Vendée ci-dessous apparaît la plus intéressante :

#### **Conditions financières de la ligne de trésorerie :**

Montant sollicité : 300 000 €

Durée : 12 mois

Indexation : Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0.58 %

Commission d'engagement : 0.10 % l'an, prélevée par débit d'office à la mise en place

Base de calcul des intérêts : 365 jours

Frais de titrage : néant

Appel trimestriel des intérêts : à terme échu

Frais de dossier : 100 €

Absence de commission de non-utilisation

Pas de frais de remboursement (partiel ou total) – Pas de montant minimum pour tirages

Délai de mise à disposition et remboursement des fonds : jour J+2 ouvrés

Gestion des tirages par simple mail.

Garantie : sans

Fin de validité fixée au 10 juin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée au taux Euribor 3 mois moyenné + marge associée de 0,58 %
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux demandes de versement de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit.

#### **2025-34-05 TERRAIN RUE DES JARRIES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC ENEDIS**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il convient d'établir avec ENEDIS une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour permettre les travaux d'installation d'un poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires sur une parcelle cadastrée section B 1166, rue des Jarries, propriété de la Commune de Saint Mars la Réorthe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver, à titre gratuit, la convention avec ENEDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir et tout document s'y rapportant.

#### **2025-35-06 RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DES HERBIERS POUR 2026**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral N°2019-DRCTAJ-562 du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaire des communes membres de la communauté de communes du Pays des Herbiers lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, le conseil communautaire était composé par accord local de 37 sièges avec la répartition suivante :

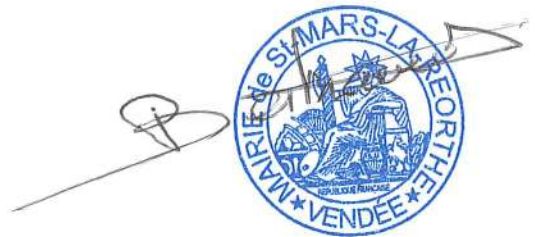
	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	<b>37</b>

	Nombre de conseillers communautaires
Les Herbiers	18
Mouchamps	4
Les Epesses	4
Beaurepaire	3
Vendrennes	2
Mesnard-la-Barotière	2
Saint-Paul-en-Pareds	2
Saint-Mars-la-Réorthe	2
	<b>37</b>

Le secrétaire de séance  
Alexandra FONTENEAU



le Maire  
Patrice BERTRAND



Il informe le conseil municipal que :

- les conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes du Pays des Herbiers ont jusqu'au 31 août 2025, année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, pour adopter un nouvel accord local par délibérations concordantes ;

- pour être valable, l'accord local devra respecter les règles de la majorité qualifiée et les conditions prévues au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- à défaut d'accord local, la répartition sera fixée par arrêté préfectoral dans les conditions de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1 II à V du Code Général des Collectivités Territoriales entraînant la répartition suivante des sièges :

	Population municipale EPCI PAYS DES HERBIERS	Nombre de conseillers communautaires selon la répartition de droit commun art L5211-6-1 II à V du CGCT
Les Herbiers	16 589	17
Mouchamps	2 986	4
Les Epesses	2 984	4
Beaurepaire	2 406	3
Vendrennes	1 802	2
Mesnard-la-Barotière	1 560	2
Saint-Paul-en-Pareds	1 382	1
Saint-Mars-la-Réorthe	1 033	1
	<b>30 742</b>	<b>34</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays des Herbiers selon l'accord local suivant, identique à celui adopté en 2019, à savoir :